



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agriculture

Question écrite n° 6225

Texte de la question

M. Franck Reynier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par les viticulteurs de la Drôme au sujet de la nouvelle organisation commune du marché vitivinicole. S'il est vrai que les grands objectifs de cette réforme correspondent en partie aux attentes des professionnels du secteur viticole en France, il n'en demeure pas moins que les moyens et les méthodes proposés apparaissent inadaptés au développement de la filière et en décalage avec les intérêts des viticulteurs. En particulier, ces nouvelles mesures semblent mettre en péril la viabilité des différentes appellations et nuire au maintien de la compétitivité des vins ais. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment à ce sujet et lui faire connaître les dispositions qu'il souhaite engager afin de garantir le bon développement de la filière viticole dans nos régions.

Texte de la réponse

Malgré quelques signes avant-coureurs d'une reprise du marché, la situation de nombreux viticulteurs reste encore très délicate. C'est dans ce contexte que la Commission européenne a rendu public le 4 juillet 2007 sa proposition de réforme de l'Organisation commune de marché (OCM) vitivinicole. Dans un contexte d'internationalisation croissante du marché du vin, les objectifs de cette réforme visant à redonner de la compétitivité à la filière et à reconquérir des parts de marché sont partagés par le Gouvernement. Cependant, d'importantes divergences apparaissent quant aux moyens à mettre en oeuvre pour les atteindre. La proposition de la Commission contient un certain nombre de dispositions qui vont à l'encontre des intérêts de la viticulture française et européenne. La France souhaite une réforme en profondeur de l'OCM tournée vers un objectif de reconquête et d'expansion dans un marché mondial en développement. Il faut pour cela des mesures ambitieuses qui tiennent compte des particularités de la culture de la vigne, son cycle de production, le savoir-faire des producteurs et les modes de consommation. La libéralisation des droits de plantation en 2013 serait totalement inopportune et pourrait aggraver la crise structurelle qui affecte la filière viticole. L'arrachage doit être limité, sur une base volontaire et particulièrement encadré, pour servir à la restructuration du vignoble. En supprimant, sans alternative crédible, les mécanismes de gestion de marché, la Commission européenne prend le risque de laisser les inévitables variations de production se transformer en crises graves. Au contraire, il est impératif de disposer d'un éventail de mesures permettant d'anticiper les crises, notamment à travers les interprofessions, mais aussi de les gérer, via une distillation totalement renouvelée, qui pourrait être rendue obligatoire. De nouvelles dispositions devront aussi être introduites dans la réforme, en faveur de la recherche et du développement mais aussi de l'investissement dans les entreprises d'aval. La commission ne prend pas non plus en compte les exigences qualitatives et environnementales de la filière. Le régime actuel de valorisation des sous-produits doit être maintenu même s'il est nécessaire de le rénover et de le rendre moins coûteux. Le Gouvernement proposera donc le maintien d'une aide à la prise en charge des alcools afin d'éviter le rejet de sous-produits dans l'environnement. Le Gouvernement est attaché au maintien des règles actuelles de production et d'élaboration des appellations d'origine contrôlées (AOC) viticoles dans l'aire, ainsi qu'à la protection de l'ensemble des mentions traditionnelles existantes, qui font de la viticulture française la référence

mondiale. Enfin, plusieurs propositions de la Commission (règles d'étiquetage, pratiques oenologiques, signes de qualité) devront être fortement amendées pour aller dans le sens d'une plus grande protection des consommateurs, et notamment d'une meilleure lisibilité de l'offre. Cette réforme ne peut être acceptée par la France que si elle prend en considération les intérêts bien compris de la filière viticole française et européenne. Le Gouvernement est d'autant plus ferme dans la négociation que le vin est non seulement un produit culturel, attaché à l'histoire de la France, mais que sa filière est une formidable source de richesse pour l'économie nationale. Une étroite concertation avec les responsables de la filière viticole française sera maintenue dans les mois à venir. D'ores et déjà, le Gouvernement a initié, en lien avec les organisations professionnelles du secteur une large réflexion pour jeter les bases d'un plan national de modernisation de la filière viticole. Cette concertation devra aboutir dans les prochains mois à la mise en oeuvre de mesures concrètes et opérationnelles.

Données clés

Auteur : [M. Franck Reynier](#)

Circonscription : Drôme (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6225

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5888

Réponse publiée le : 6 novembre 2007, page 6851